

LE CANADIEN se publie trois fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer les arriérés, autrement ils seront censés continuer un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, &c. doivent être adressés francs de port, à l'imprimerie, au Bureau du Journal, N° 8, Rue Lamontagne, Basse-Ville.

MELANGES.

TORTURES INFLIGES A UN ESCLAVE DES COLONIES
La Gazette des Tribunaux de Paris publie le compte rendu d'un procès qui a occupé pendant cinq jours la cour d'assises de la Basse-Terre (Guadeloupe). « Malgré la loi du 24 avril, mande le correspondant de la Gazette, la censure existe dans la colonie avec plus de rigueur qu'avant 1789. Les trois journaux qui s'impriment ici ont reçu les défenses les plus expresses de rendre compte des débats de cette déplorable affaire. »

Voici l'exposé des faits d'après l'acte d'accusation : Dans la nuit du 28 au 29 mai 1839, le Sieur Ernest Lafages arrêta dans des cases à nègres du sieur Abraham Leseur, Jean-Pierre, esclave fugitif d'Amé Noël. Cet esclave, interrogé sur les motifs de son marronnage (1), déclara qu'il fuyait la colère d'Amé Noël, son maître, parce qu'on avait persuadé à celui-ci que Jean-Pierre avait surpris Delphine, concubine du dit Amé Noël, en soucougnan (2).

Le lendemain, le sieur Lafages conduisit Jean-Pierre sur l'habitation (3) le Duché, qui appartient à Amé Noël. Dans le trajet, l'esclave refusa de marcher. Doué d'une force athlétique, qui lui a mérité le surnom de *Vingt-Cinq*, parce qu'il pouvait lutter contre vingt-cinq hommes, il essaya de briser la corde qui lui serrait les mains. Le sieur Lafages, secondé par deux nègres qui lui prêtèrent secours, parvint à le terrasser. Dans la lutte, l'esclave reçut un coup de pierre qui l'atteignit au-dessus de l'œil gauche. Se voyant garroté plus étroitement, il consentit à marcher, et à suivre le sieur Lafages avec lequel il arriva chez son maître. Amé Noël était alors au lit, retenu par la maladie. Le sieur Lafages lui raconta la résistance qu'il avait éprouvée dans l'arrestation de Jean-Pierre, et les propos de ce nègre sur Delphine. Cette fille, qui était présente, parut vivement affectée de ce que Jean-Pierre avait dit qu'elle se métamorphosait en soucougnan. Amé Noël descendit de sa chambre et s'approcha de Jean-Pierre qu'on avait lié à un poteau sur la terrasse. Il l'aborda, et le frappa de deux coups de bâton. Il paraissait en proie à la plus violente colère. Il se baissa, et s'accroupit devant lui. « Tu prétends, dit-il, que j'ai surpris Delphine, en soucougnan ? Et bien ! dis-moi comment tu l'as surprise ? » Sa voix était alors tremblante : ses yeux lançaient d'affreux regards ; sa figure était altérée, au point que le sieur Lafages l'engagea à se maltraiter et à se rappeler qu'il était malade. Jean Pierre protestait de son innocence, il soutenait avec force que les propos qu'on lui prêtait étaient faux. « A l'endemain, lui dit Amé Noël, il semble que je veuille te tuer, pour ce que tu as dit sur Delphine ; et cependant, quand tu fus arrêté, il y a plusieurs années, je ne t'ai pas fait. Tu étais aux fers, et tu l'es sauvé. Qu'as-tu fait de les nabots ? » (4).

Il faut le reconnaître, Jean-Pierre était un de ces nègres indociles qui n'avaient jamais voulu se plier au joug de la discipline et au travail. Depuis quinze ans il était en marronnage. Arrêté, il était les fers qu'il avait aux pieds et les empoignes. C'était là le motif du dernier reproche d'Amé Noël, lorsqu'il lui demandait ce qu'il avait fait de ses nabots. Mais le propos attribué à l'esclave, propos qui signalait Delphine comme un soucougnan, était sur-tout le grief qui pesait sur le cœur d'Amé Noël et qu'il voulait faire expier à Jean-Pierre. Ce grief existait dès sa première arrestation. Amé Noël avait commencé sa vengeance, mais l'esclave s'y était soustrait par la fuite. Il avait hâte de la satisfaction. On enregistrait le désir de vengeance de ce vieillard, lorsqu'on se rend compte des idées de mal et de grossières superstitions attachées au mot *soucougnan* et la crainte avec laquelle elles étaient reçues dans un esprit aussi peu cultivé que le sien. L'un conçoit l'effet que devait produire sur Amé Noël une pareille épithète, donnée par une de ses esclaves, à la femme qui était en possession de sa confiance et de toute son affection. Dès qu'il eut quitté l'esclave il entra dans la salle avec le sieur Lafages. Il lui demanda ce qu'il lui conseillait de faire de Jean-Pierre. Celui-ci l'engagea à obtenir l'autorisation du gouverneur pour le faire punir et sans connaître s'il acceptait ou non son conseil, il lui répondit qu'il allait prendre des mesures pour empêcher l'esclave de s'évader. Après la retraite du Sieur Lafages, il fit appeler Bellony, son écuyer, son laquais, et lui dit Amé Noël, cet esclave (en lui désignant Jean-Pierre), et faites-le conduire à la barre (5). Bellony appelle deux esclaves, et leur ordonne de s'emparer de Jean-Pierre et de le con-

duire au cachot. Les esclaves obéissent, et Amé Noël les suit pour présider lui-même à l'exécution de ses ordres. La prison où est conduit l'esclave est une petite case étroite, obscure et privée d'air. Le peu d'élévation du toit doit y condenser une chaleur intolérable. Au milieu se trouve un lit de camp, à l'extrémité duquel se tiennent des jambières destinées aux esclaves condamnés à la barre. Amé Noël désigne celles dans lesquelles il faut fixer les pieds de Jean-Pierre. Cet esclave est placé sur le lit, et ses pieds sont étroitement enroulés dans les jambières. Amé Noël ordonne qu'on laisse Jean-Pierre les mains liées derrière le dos ; puis il fait attacher les mains de l'esclave à une corde qu'il ordonne de passer dans le chevron du toit pour lui tordre en quelque sorte les bras. Cette corde se trouve trop courte ; il envoie aussitôt en chercher une autre qu'il fait exécuter ces dispositions de supplice.

Dans la position où est placé Jean-Pierre, il lui est impossible de faire le moindre mouvement. Les jambes tendues et retenues à leur extrémité, le poids du corps faisant force sur les bras, il lui est impossible de se coucher ni de se pencher, il est forcé dans une immobilité complète. Sylvestre dit Bagniot est préposé à sa garde, Delphine recommande à Bagniot de la manière la plus pressante de veiller sur Jean Pierre, afin qu'il ne puisse pas changer de position. Cette femme menace même Bagniot de le faire mettre à la place de Jean-Pierre, si celui-ci venait à s'échapper. C'est alors que commencent les tortures de ce malheureux esclave, torture dont sa mort seule devait être le terme.

On ne remettait par jour à Bagniot pour cet esclave qu'une coquille (à huitième partie d'un litre) de farine de manioc, et un petit morceau de morue de la largeur du doigt. Dans la position où se trouvait le patient, son gardien ne pouvait lui présenter cette nourriture qu'au bout d'une petite palette en bois qu'il avait faite pour cet usage.

Jean-Pierre dévorait jour et nuit la lassitude, consumé par une fièvre des plus ardentes, il refusait de manger. Quand Bagniot parvenait à lui ouvrir la bouche et à y introduire sa palette, Jean-Pierre machait la farine de manioc qu'on y avait déposée et la rejetait aussitôt. Une fois ardente, allumée par la fièvre et la chaleur du cachot, le névrosisme commençait. Il demandait à chaque instant à boire, et Bagniot avait l'ordre exprès de Delphine de ne lui donner de l'eau qu'une fois dans la journée.

Amé-Noël et sa concubine venaient se repaître du spectacle des souffrances qu'éprouvait leur victime. Deux fois, il vint dans la prison, armé d'un bâton ; ils en frappaient impitoyablement Jean Pierre à la figure, sur les bras, sur les genoux et sur les pieds. Ils accompagnaient ces coups de reproches et de sarcasmes. L'esclave demandait grâce, en protestant toujours de son innocence ; et Delphine et Amé Noël lui répondaient par de nouveaux coups.

La corde, qui avait été passée autour du poignet de Jean Pierre, étreignait si fortement le chair, qu'il en était résulté un gonflement des plus douloureux. Le sang s'écoulait à travers l'épiderme, et tombait goutte à goutte sur les planches du lit. Le malheureux gisait dans ses excréments...

Il était impossible que la nature, quelque robuste qu'elle fût, pût résister à cette accumulation de tortures. Le lundi matin, c'est-à-dire le cinquième jour de sa séquestration, Jean-Pierre fut trouvé mort par Bagniot. Le corps était froid et indiquant que la vie s'en était échappée pendant la nuit. Bagniot alla aussitôt trouver son maître pour lui apprendre cet événement. Amé Noël eut froidement cette nouvelle, et comme une chose à laquelle il s'attendait. Il ordonna à l'esclave d'aller dire à Bellony de faire jeter le cadavre dans la falaise. Bellony fit immédiatement exécuter cet ordre. Le cadavre, traîné par les esclaves Louison, Jean-Jacques et Balhazar, fut lancé dans le précipice voisin. Plus tard, ces trois esclaves eurent un trou et furent, à l'usage de leur maître, la sépulture à Jean-Pierre.

L'autopsie cadavérique constata tous les sévices qui venaient d'être signalés. On trouva au poignet la corde disposée en cercle coulant, qui avait servi à tenir suspendues les mains de la victime ; les traces de coups portés par Amé Noël et Delphine furent facilement remarquées ; l'estomac fut trouvé vide de parties solides et liquides ; les pommonts présentaient le siège du premier degré d'engorgement connu en médecine sous le nom d'hyperémie rouge. La conclusion du rapport du médecin fut que Jean-Pierre avait succombé sous l'action des tortures qu'il avait éprouvées, tortures qui avaient déterminé la fièvre, l'hyperémie et la mort.

C'est par suite de ces faits qu'Amé Noël, Delphine et Bellony-Bertin ont été renvoyés devant la cour d'assises, comme accusés, savoir : Amé Noël d'avoir, avec préméditation, donné la mort à Jean Pierre, son esclave, en employant des tortures et en commettant sur sa personne des actes de

barbarie, crime prévu et réprimé par les articles 296 et 303 du Code pénal, combinés avec l'article 42 de l'édit du roi de 1685 et d'avoir, en outre, omis de faire dans les délais de la loi à l'officier de l'état civil de son quartier la déclaration du décès du dit Jean-Pierre ; d'être prévu par l'article 3 de l'ordonnance royale du 4 août 1838 et par l'article 358 du Code pénal ; Delphine et Bellony-Bertin d'avoir, avec connaissance, aide et assistance Amé Noël dans les faits qui ont consommé la mort de Jean-Pierre, et qui constituent la complicité prévue et punie par les articles 59 et 60 dudit Code pénal.

L'audience est ouverte au milieu d'une immense concourse d'auditeurs. La cour est composée, entre M. le président Toisé de Jabin, de MM. les conseillers Ménéstrier et Leroy. Les assesseurs sont MM. Charles Dain père, Lizarre, Claret et Boucariens, tous habitants propriétaires, domiciliés dans l'arrondissement. Le siège du ministère public est occupé par M. Ruelheuber, substitut provisoire du procureur-général.

Les accusés sont introduits. Amé Noël est un vieillard de soixante-douze ans, grand, sec et maigre, dont la tête est presque dégarinée de cheveux ; il a les lèvres épaisses, les yeux vifs ; il porte des lunettes d'or. C'est un homme de couleur, à la peau foncée. Amé Noël n'a aucune éducation. Il s'exprime difficilement. Possesseur d'une grande fortune, le préjugé qui tient la classe de couleur à distance de la blanche, a faibli en sa faveur. Il a deux propriétés : l'une exploitée en surrerie, appelée Boulogne, et l'autre en caféière, appelée Duché. Il possède environ cinquante esclaves ; il n'a pas d'enfants et est veuf.

Delphine est une négresse libre, concubine d'Amé Noël ; elle est grande et a l'air assez doux. Elle est âgée de cinquante ans ; elle s'exprime aussi avec beaucoup de peine.

Bellony-Bertin est un maître de petite taille, trapu et fort laid, surtout de profil. Il paraît avoir quarante ans. Il parle avec hardiesse et volubilité.

C'est lui qui dirige les travaux de la caféière et conduit les esclaves au travail. Les accusés sont d'abord soumis à un court interrogatoire. Amé Noël avoue les tortures auxquelles a été soumis Jean-Pierre, mais il prétend que son intention n'était pas de faire mourir son esclave. Delphine nie toute participation à ces supplices. Quant à Bellony, il se défend des actes qu'on lui impute, et d'ailleurs il n'a fait qu'exécuter les ordres d'Amé Noël.

Les dépositions des témoins ne révèlent aucunes circonstances nouvelles.

Le ministère public, après avoir établi que le droit de correction accordé au maître n'allait pas jusqu'à la torture, a soutenu avec force l'accusation. La défense a été présentée par MMes Dain, Lizarre et Payen, qui n'ont pas manqué de tonner contre les négrophiles.

La position des questions a suscité quelques discussions. Après quoi, la cour s'est retirée avec les assesseurs dans la chambre du conseil, et au bout d'une délibération de trois heures, elle est revenue avec une déclaration négative de culpabilité sur toutes les questions, moins celle relative à la contravention imputée à l'accusé principal et tirée de l'article 358 du Code pénal. En conséquence, l'acquiescement des accusés a été proclamé. Amé Noël a été condamné à 300 fr. 75 c.

A peine cet acquiescement fut-il prononcé, que des bravos, de furieux rires ont éclaté dans la salle d'audience, où se pressaient nombre d'habitants propriétaires.

UN SUCCES DE CHAPEAU

ou

UNE REPRESENTATION DU SYLVAIN.

On a dit avec raison qu'il n'y a pas de petits talents pour un grand talent. Pourquoi le contraire n'est-il pas également vrai ? Pourquoi voyons nous partout aujourd'hui de bien petits talents pour de grands succès ?

Le brillant successeur de Moïse, qui sous l'empire partagea le sceptre du Théâtre-Français avec Talma, et jeta sur la comédie un dernier reflet de cette exquise élégance de l'ancien régime, Fleury avait le don de faire valoir les moindres bagatelles, d'imaginer des effets la loi d'autres n'auraient rien vu. C'est là l'une des qualités principales du véritable artiste, auquel on peut appliquer non moins qu'à l'écrivain, ce mot de Beaumarchais : méfier d'autorité, méfier d'œuvre. Il faut qu'il crée, qu'il invente avec cette honnête hardiesse dont nous avons naguère un éloquent exemple à la reprise de Guillaume Tell, pour le début de Duprez, quand ce virtuose catholique tout en audace avec le fameux *sauvez-moi*, qui jusque-là passait tellement à l'aveugle, qu'on avait même fini par passer tout l'acte.

R-v-sons à Fleury. A l'époque où il était dans tout l'éclat de sa vogue, un bénéfice fut annoncé à l'Opéra par un de ces talents hors de ligne, comme on dit de nos jours. Parmi les pièces qui composaient cette représentation, figurait un petit opéra-comique de Grétry, le *Sylvain*, chanté et joué de

moi à n'était pas un non-sens alors) par l'élite des artistes de l'Opéra-Comique.

Or, la bénéficiaire (car c'était une femme, une jolie femme, une de ces sollicitieuses auxquelles on ne refuse rien), la bénéficiaire, disons-nous, tenait extrêmement à pouvoir mettre le nom de Fleury sur son affiche, pour compléter sa collection de célébrités théâtrales. Par malheur la composition du spectacle n'aurait aucun rôle convenable pour lui.

Avec une abnégation d'amour-propre dont nous ne saurions pas le plus ou le moins de désintéressement, Fleury tira d'embaras sa séduisante rivale dans la faveur du parterre ; il s'offrit de lui-même à jouer, dans le *Sylvain* le seigneur qui ne paraît qu'un dénoûment.

Cette annonce piqua vivement la curiosité ; c'était un bout de rôle tellement nul qu'il avait jusqu'alors été abandonné à ces pauvres diables d'acteurs qu'on appelle utilités, sans doute par ironie, et pour indiquer en antiphrase combien ils sont inutiles aux pièces et aux recettes. Tout le monde demandait quel parti l'interprète semblant des marquis du XVIIIe siècle pourrait tirer d'un personnage vieux et casse qui n'a que quelques vers à dire et ne vient que pour écouter.

Mais écouter est un grand art au théâtre, et Fleury en connaissait toute la ressource.

En deux mots voici la situation où il avait à prendre part. Nous croyons qu'il n'est pas superflu de la retracer, autant que nous la trouverons dans nos lointains souvenirs ; car la génération actuelle ignore presque complètement les anciens chefs d'œuvre de nos deux scènes lyriques. Ainsi passe la gloire du monde.

Le fils aîné d'un riche seigneur à épouser, malgré son père, une femme sans fortune et sans naissance, quoique bien élevée d'ailleurs et d'honnête famille. Il a été banni, déshérité pour cette infraction aux préjugés nobiliaires du temps. Après de longues traverses, il est revenu chercher un asile dans le voisinage des lieux qui l'ont vu naître, et il y habite, pauvre et inconnu, une chambre de paysan avec sa famille.

Une de ses filles se marie ; pour le repas de ses noces il a transgressé les lois sur la chasse, et vient d'être arrêté par l'ordre de son propre père (seconde édition du *Fier-en-Fat*, de l'*Enfant prodige*). Sa femme n'a plus pour le sauver d'autre moyen que de demander sa grâce au vieux seigneur, père du coupable.

A ce moment de la pièce, la curiosité impatiente du public était, comme nous l'avons dit, excitée au plus haut point. Ce seigneur paraît. Fleury avait accepté franchement toutes les conditions de l'épreuve ; lui, l'élegant *Moncade*, il avait dissimulé la grâce de ses manières sous les rides profondes, le dos voûté, le costume un peu sombre d'un vieillard triste et souffrant.

Hélène (c'est le nom de la femme de Sylvain) se jette au devant de ses pas, l'arrête, le presse, le supplie. Fleury semble écouter les premiers mots de cette tirade assez longue avec l'indifférence qui accueille d'ordinaire les paroles de pauvres villageois sans éducation comme ceux dont Hélène porte le costume ; puis, tout-à-coup, l'air de la dignité de ses expressions et de ses sentiments, il se tourne vers elle, il la regarde, et tout en l'écoutant, comme par un mouvement instinctif, presque involontaire, sa main se porte peu à peu à son chapeau, le souleve et l'abaisse par degrés et machinalement. Quand Hélène achevait de parler, le vieillard était dans l'attitude du salut le plus respectueux. Cette pantomime fut si vraie, si bien nuancée, elle traduisait si naturellement l'effet du spectacle une impression de surprise et de respect en présence d'une femme si forte au-dessus de ce qu'elle avait paru d'abord, que le public fut comme frappé d'une commotion électrique. A peine eut-elle dit Fleury le temps de dire les deux vers de réponse :

Ces accents de langage !...

Vous n'êtes pas née au village.

Et une triple saute d'applaudissements ébranla toute la salle, depuis le parterre jusqu'au cintre.

Le plus piquant de cette anecdote, c'est que le grand succès de Fleury, dès son entrée, ayant fait du bruit dans le monde des coulisses, le lendemain, le lendemain, chargé à Frydau du rôle du vieux seigneur, aborda un des spectateurs de la représentation à bénéfice : « Est-ce vrai, dit-il, que Fleury se soit fait applaudir à trois reprises pour avoir dit son chapeau à Hélène ? — Oui, c'est vrai. — Eh bien ! voyez, reprend le pauvre diable, ce que c'est que la prévention du public ; moi, on ne m'a jamais applaudi dans le rôle, et pourtant j'étais sous chapeau. »

P. D.

ETATS-UNIS.

Du Courrier E-U.

LE CONGRÈS.

Nous sommes en retard avec le Congrès : c'est pas que nous l'ayons oublié, mais c'est qu'il s'oublie lui-même. Il semblait qu'après avoir perdu quinze jours de discussions inutiles sur l'union

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous 3s. 6d. et pour chaque insertion subséquente 7 deniers courant.

Pour dix lignes et au-dessus de 6 3s. 4d. la première insertion et chaque suivante 10d. Au-dessus de dix lignes 4 deniers par ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant longtemps.

qui aurait dû tout d'abord se résoudre par un scrutin, les divers partis de la Chambre des représentants éprouveraient le besoin de se hâter à faire les affaires du pays. Mais ils n'ont su que se trainer péniblement jusqu'à la fin de 1839, et il reste même encore à faire des élections pour leur organisation intérieure.

Le premier acte de M. Hunter a été empreint de cet esprit de neutralité qui lui a valu les honneurs de la présidence. Dans le choix des omes chargés de préparer toutes les questions soumises à l'examen du Congrès, il s'est attaché à contrebalancer l'une par l'autre l'influence de l'administration et de l'opposition, sans oublier son propre parti, celui des *state-rights men*, auquel il a peut-être fait la meilleure part, en en gérant un dans chaque comité pour donner à sa guise la majorité aux *Locofocos* et aux *Whigs*.

Les deux partis se félicitent d'ailleurs également de la composition de ces comités. Il nous paraît à nous que les résultats de leurs travaux seront ce que décidera le bon plaisir des députés neutres qui se rangent sous le drapeau de M. Calhoun. Or, si l'on en croit les apparences, MM. Van Buren et Calhoun ne sont pas loin de s'entendre pour combattre côte à côte dans la campagne actuelle. Qu'ait à se dispenser ensuite l'un à l'autre les fruits de la victoire, si toutefois il y a, pour eux, victoire.

De l'Indicateur.

C'est avec peine que nous nous voyons obligés, dans notre premier numéro de cette année, de signaler des scènes de désordres et de meurtres. Mardi soir, des Allemands réunis dans un cabaret d'Elisabeth street, pour fêter leurs aîeux à l'année 1839, le verre à la main, ont été attaqués subitement par des *fieren*, dont le but était de s'opposer à la célébration de ce jour, et de commettre du désordre. Ils ne s'attendaient pas à être reçus comme ils l'ont été ; un des leurs, nommé John Armstrong, a été tué et plusieurs autres ont été grièvement blessés. La lutte a été longue et acharnée, et les Allemands, attaqués ainsi sans motifs au milieu de leur joie par des malfaiteurs, ont fait usage d'armes à feu qu'ils ont trouvées dans le cabaret. Il est assez étonnant que la police ne soit pas intervenue à temps pour prévenir de pareilles scènes.

Ce n'est pas la première fois, depuis quelque temps surtout, que des scènes de désordres se passent, excitées par ces *fieren* qui se font un jeu d'insulter les passants, pour avoir des occasions de rixes où ils espèrent avoir toujours le dessus, forts de leur nombre et de leur science dans le pugilat. Ces jours derniers, pendant que les trains sillonnaient les rues de New York, de pareilles scènes ont eu lieu, et il est arrivé que des personnes tranquilles et inoffensives ont été horriblement mutilées sans raisons. L'autorité devait couramment être instruite de ces lâches attaques ; le *Morning Herald* a plus d'une fois parlé énergiquement à ce sujet.

QUEBEC :

LUNDI, 13 JANVIER, 1840.

HAUT-CANADA.

DEBATS SUR L'UNION.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Les deux discours qui suivent qui avaient été omis dans le rapport que nous avons traduit, ont été publiés depuis, auraient dû venir après le discours de M. Thorburn, séance du 14. Comme nous mettons beaucoup d'importance à ce que nos lecteurs connaissent les sentiments de tous les Membres actifs de la Chambre d'Assemblée du Haut-Canada, nous avons cru ne pas omettre ces deux discours, tout tarifiés qu'ils aient été à paraître.

M. RYKERT.—L'honorable et savant Solliciteur Général en introduisant cette proposition mardi dernier, comme mesure du Gouvernement, prit occasion de remarquer qu'en proposant une représentation égale pour les deux colonies dans la Législature Unie, on devait regarder cela comme une grande concession faite au peuple de cette Province. Pour ma part je n'envisage pas la chose de cette manière. Je pense que le peuple de cette Province a droit à tous égards à une représentation égale pour le moins. Nous devons nous rappeler que la population n'est pas la seule qualification qui serve de base à notre représentation ; elle est fondée sur la qualification composée du territoire et de la population, comme le démontre la représentation dans cette Chambre. Et sous le rapport du territoire, je suis sûr qu'il est admis que nous avons droit à autant que le Bas-Canada, et même sous le rapport de la population, vu les grands avantages que le Haut-Canada possède sur le Bas par le climat et la fertilité du sol, le temps n'est pas éloigné où nous aurons la majorité en fait de population. Notre Législature étant perspective, je soutiens (sans parler de la différence dans l'état de la société) que d'après tous les principes de justice, le Haut-Canada a droit à autant de Membres que le Bas-Canada ; et lorsque nous en venons à considérer le Haut-Canada comme une colonie qui a été en rébellion ouverte contre la Couronne ; que ses habitants sont hostiles à la connexion Britannique, et qu'on ne peut leur confier séparément le Gouvernement responsable, je pense qu'il n'est que dû au Haut-Canada qu'on lui assure une prépondérance conservatrice dans la Législature Unie, et je désire que cette prépondérance soit mise au-dessus de toutes les chances contraires. C'est ce qu'on ne peut faire, je pense, qu'en adoptant la suggestion de mon honorable et savant ami pour Brockville, laquelle est aussi tout-à-fait conforme aux conditions appuyées par une très grande majorité de cette Chambre dans la dernière session. On a dit que les Bas-Canadiens seraient loyaux s'ils étaient bien traités. Cela peut être, mais je ne le crois pas. Qu'on prenne l'histoire du Bas-Canada depuis la date de la conquête, ou depuis la date de sa charte en 1774, et je suis sûr qu'on sera convaincu que depuis cette époque reculée ils ont nourri une hostilité nationale envers les Anglais. C'est pourquoi je ne puis attribuer les difficultés de ce malheureux pays qu'à une hostilité nationale des

